



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 7758

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le manque d'information concernant les moyens mis en oeuvre pour aider les enfants dyslexiques ou dysphasiques. Lors d'une émission télévisée au mois de novembre dernier, un spécialiste des troubles du langage et un membre du corps enseignant ont déclaré qu'il n'existait pas de recours dans les instances de l'éducation nationale pour apporter leur aide aux enfants dyslexiques ou dysphasiques ainsi qu'à leur famille. Il semblerait donc que l'ensemble des dispositions prises pour traiter ces problèmes soient méconnues des personnes censées les appliquer. Cela concerne le dépistage précoce, les classes d'intégration scolaire ou encore les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté. Elle souhaite donc savoir s'il est envisageable de réaliser un document d'information à l'attention des préfetures, des directions départementales des affaires sociales, des inspections d'académies, qui regrouperait l'ensemble des textes nombreux consacrés aux enfants dyslexiques ou dysphasiques afin que chacun puisse connaître les moyens mis en oeuvre pour lutter contre ces maladies.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage. Il a donc été décidé de renforcer en ce sens la mission de l'école maternelle. Une sensibilisation des maîtres dès l'école maternelle est développée afin de mieux appréhender, dès le plus jeune âge, les troubles des apprentissages. Par ailleurs, un certain nombre de mesures existent déjà. Les recommandations de la note de service du 25 janvier 1990 sont toujours en vigueur et la mise en place des cycles pluriannuels d'enseignement à l'école primaire a permis une prise en charge différenciée des élèves. A l'heure actuelle, ces enfants sont scolarisés en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation de ces personnels, deux options du certificat de spécialisation comprennent dans leur programme, pour le CAPSAIS option E la problématique des apprentissages et pour l'option G des informations sur le problème des dyslexies-dysorthographies. Le Centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe d'experts mis récemment en place sur ce problème, à l'initiative d'une association avec la participation du Centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Enfin, un premier colloque s'est tenu le 13 décembre 1997. Dans ce cadre, une table ronde a été consacrée aux difficultés en lecture des élèves. D'autres réflexions vont s'engager et devraient permettre d'apporter des réponses plus satisfaisantes aux élèves rencontrant de grandes difficultés de lecture.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7758

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4581

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 900